

PRÉSENTATION DE DISPOSITIF

AIDES AUX VACANCES FAMILIALES

Caisse d'Allocations Familiales

La CAF de la Moselle apporte une aide pour permettre aux familles de partir en vacances. Les notifications mentionnant les droits aux aides aux vacances sont adressées aux familles concernées, sans qu'aucune démarche de leur part ne soit nécessaire.

Conditions d'attribution de ces aides:

Les aides aux vacances de la Caf sont attribuées sous condition de ressources aux familles ayant un ou des enfants âgés de 0 à 20ans..

Ces aides, qui relèvent de la politique d'action sociale de la caisse, visent à favoriser les séjours en famille et ceux des enfants en colonie ou en camp, ainsi que la participation de ces derniers à des centres de loisirs.

Les aides varient en fonction du quotient familial et du type de vacances.

- Pour les vacances en famille : l'Aide aux Vacances Familiales (AVF), pour les séjours dans les centres de vacances labellisés Vacaf (service des centres de vacances des Caf).
- Pour les vacances des enfants : l'Aide aux Vacances Enfants (AVE), pour les séjours collectif avec hébergement (colonies, camps) et l'Aide aux Temps Libres (ATL), pour les participations à un accueil de loisirs sans hébergement. Concernant ces deux dernières aides, consultez la fiche CRI-BIJ Aides aux vacances pour enfants et adolescents

Aide aux Vacances Familiales (AVF) :

L'AVF a pour objectif de favoriser un départ en vacances familiales pendant les vacances scolaires pour vous et vos enfants nés du 1/01/2001 au 31/12/2015.

3 600 centres de vacances ou terrains de camping vous sont proposés à la mer, à la montagne ou à la campagne.

A vous de choisir votre destination et la formule de votre séjour : camping, mobil home, location en village vacances, pension ou demi-pension.

L'aide est un pourcentage du coût total du séjour dans la limite d'un plafond. Les montants concernant les familles sont indiqués dans le courrier qui leur sont adressé par leur CAF.

Procédure

- Choisissez parmi toutes les destinations de vacances proposées dans la liste des "centres agréés".
- L'AVF est utilisable jusqu'au 7 janvier 2020 pendant les vacances scolaires.

La famille choisit le lieu et la forme de vacances en s'adressant directement à la centrale d'information de VACAF. La famille réserve son séjour auprès du centre de vacances et règle le solde restant à sa charge (déduction faite de l'aide de la CAF). VACAF verse l'aide, en tiers payant, après le séjour aux centres de vacances, dans la limite des crédits disponibles.

Montant : www.vacaf.org

Liste des structures agréées : http://www.vacaf.org/familles_caf57

ANCV :
chèques vacances – bourses solidarité vacances – aides aux projets de vacances

Chèques vacances

Le Chèque-Vacances est un titre nominatif de 10 ou 20€ qui vous permet de payer vos dépenses de vacances et de loisirs à moindre coût : hébergement, restauration, voyages et transport, culture, loisirs... Enseignes reconnaissables grâce à l'autocollant déposé sur leur devanture.

Vous pouvez l'obtenir par l'intermédiaire de votre employeur ou de votre comité d'entreprise. Il est utilisable toute l'année pour des prestations en France et à destination des pays de l'Union Européenne.

Le Chèque-Vacances est valable 2 ans en plus de son année d'émission. A l'issue de sa période de validité, si vous n'avez pas utilisé tous vos chèques vous pouvez demander leur échange. L'échange est possible durant les trois mois qui suivent la fin de validité.

Où utiliser vos Chèques-Vacances ? Consultez : www.chèque-vacances.mobi

Plus d'information

<https://www.ancv.com/obtenir-dans-le-secteur-prive>

Bourse Solidarité Vacances :

Bourse Solidarité Vacances (« BSV ») vise à faciliter le départ en vacances et l'accès aux loisirs de personnes à revenus modestes, familles, jeunes adultes, personnes âgées à faibles ressources ou personnes en situation de handicap

Les séjours durent une semaine et se déroulent dans les centres de vacances, les résidences de tourisme, les hôtels, campings, mobil home ou gîte. Des colonies, des stages sportifs, offres de loisirs sont proposés également.

Pour le transport, la SNCF met à disposition de l'ANCV, des billets de train valables pour toutes les destinations en France au tarif unique de 30 euros (aller et retour – offre sous conditions).

L'ANCV les propose ensuite à un réseau d'organismes à vocation sociale (collectivités, départements ou régions, associations...), assurant le relais entre les offres et les intéressés.

Les bénéficiaires sont des familles pouvant justifier d'un quotient familial CAF ou d'un revenu fiscal de référence égal ou inférieur à 1000 euros.

Plus d'information

<http://actionsociale.ancv.com/Bourse-Solidarite-Vacances>

Aides aux projets vacances

Les aides aux projets vacances sont des aides à la personne versées sous forme de Chèques-Vacances. Leur vocation est de permettre aux personnes en situation de fragilité sociale et économique (familles notamment monoparentales, jeunes, adultes isolés et personnes en situation de handicap dont le quotient familial est inférieur à 900€) de construire leur(s) premier(s) projet(s) de vacances, en lien avec un référent social, salarié ou bénévole.

Partenaires en Moselle sur ces aides :

SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS :

12 rue aux Ossons 57000 METZ t2L 03 87 75 11 22

<https://www.secourspopulaire.fr/acces-aux-vacances#.WxUEMYouCUk>

SECOURS CATHOLIQUE DELEGATION DE LA MOSELLE :

26bis rue de la Chèvre 57040 METZ Cedex1 Tel 03 87 76 21 56

<http://moselle.secours-catholique.org/>

Plus d'information

<http://actionsociale.ancv.com/Les-aides-aux-projets-vacances>

Mutualité Sociale Agricole - Lorraine

Subvention journalière accordée sous conditions de ressources aux familles pour les aider à financer les frais de séjour de leurs enfants de moins de 18 ans (ou de moins de 20 ans s'ils sont bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé) :

- En vacances familiales : centre familial, gîtes, hôtels, locations, campings...
- En vacances collectives d'enfants : séjours de vacances, séjours spécifiques, classes transplantées
- En Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires et les mercredis hors vacances...

Pour plus d'informations

<http://www.msalorraine.fr/lfr/vacances-familiales-et-collectives>

Ou contactez le service social au 03.83.50.35.20, contact@lorraine.msa.fr

SNCF Carte et billet congés annuels

Carte Familles nombreuses :

La carte "Familles nombreuses" vous permet d'obtenir des avantages tarifaires ou autres chez certains commerçants affichant le logo Familles nombreuses. Elle permet d'obtenir une réduction pouvant atteindre 30% (famille de 3 enfants) à 75 % (famille de 6 enfants) sur le prix des billets de train.

Le tarif Familles Nombreuses s'applique aux citoyens français ou aux étrangers en situation régulière et résidant en France si votre famille compte au minimum trois enfants vivants de moins de 18 ans.

La carte est valable 6 ans à compter de la date d'émission, hors limitations de validité liées à la situation de famille (18ème anniversaire, charge des enfants, résidence en France).

Le montant de 19€ constitue des frais de traitement de dossier.
Plus d'information

<https://www.oui.sncf/ext/editorial/pdf/famille/cfn-notice-explicative.pdf>

Billet Congés annuels

La SNCF propose de bénéficier une fois par an d'un tarif réduit pour l'achat de billets de train aller-retour à l'occasion d'un congé annuel. Le bénéfice et l'utilisation de ces billets sont toutefois soumis à conditions

Bénéficiaire :

Le bénéfice du billet de congé annuel est ouvert aux personnes suivantes :

- les salariés (résidant en France ou à l'étranger),
- les agents de la fonction publique,
- les travailleurs à domicile,
- les artisans et les exploitants agricoles (sous certaines conditions),
- les demandeurs d'emplois bénéficiant d'une allocation de chômage,
- les stagiaires de la formation professionnelle,
- les retraités et pré-retraités,

Le titulaire du billet peut inscrire sur le titre de transport les personnes de sa famille suivantes : son conjoint et ses enfants de moins de 21 ans (vivant sous le même toit), père et/ou mère (si le titulaire du billet est célibataire, et que ses parents habitent chez lui). Ces personnes n'ont pas obligation de voyager en même temps. Cependant, le prix du billet doit être payé en une seule fois pour l'ensemble des voyageurs.

Plus d'informations

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2328.xhtml>

Comités d'entreprise

Leur action se présente sous diverses formes : bons et chèques vacances, politiques tarifaires, actions particulières avec des associations. L'assistante sociale ou le secrétariat du CE informeront les familles de ces possibilités.

L'aide couvre partiellement le départ en vacances des enfants ou de la famille. Quelques CE participent au prix journée pour les centres de loisirs.

Les chèques vacances remis aux salariés sont bonifiés par l'entreprise d'un pourcentage qui varie généralement de 10 à 25 % et parfois plus selon la participation de l'employeur. Ils induisent pour le salarié souplesse et liberté d'utilisation.

Renseignez-vous auprès de votre comité d'entreprise si votre entreprise en possède un.

Mairies

Les communes ou leurs regroupements agissent socialement par le biais de leurs services sociaux, le CCAS ou le service jeunesse. La collectivité propose des séjours de vacances et des accueils de loisirs qu'elle organise ou fait appel à des organisateurs associatifs. L'aide est souvent calculée en fonction du quotient familial et elle est directement déduite de la participation des familles.

Se renseigner auprès de la mairie de sa commune.

à Metz , Dispositif d'Aide au départ en centre de vacances

<https://metz.fr/fichiers/2019/04/11/1erDepartEnVacances2019.pdf>

Sources :

<http://www.jpa.asso.fr/les-aides-au-depart/>